



REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE DE MAZEROLLES

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

ARTICLE 1 : HORAIRES

La garderie périscolaire des écoles maternelle et élémentaire de MAZEROLLES fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

- de 7h15 à 8h30 et de 15h45 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- de 7h15 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 les mercredis.

Le fonctionnement de la garderie est sous la responsabilité de Mme le Maire.

La surveillance est réalisée par le personnel communal qui n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Voir feuille « Restauration scolaire »

ARTICLE 3 : TARIFS

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal pour chaque l'année scolaire.

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 7h15 à 8h30 : 0,75 €
- 11h30 à 12h30 : 0,75 € le mercredi
- 15h45 à 16h30 : 0,40 €

(Temps d'activités périscolaires gratuit, le lundi pour les maternelles et le jeudi pour les primaires)

- 15h45 à 19h : 1,50 €

Toute vacation commencée est due dans sa totalité, le pointage étant réalisé par le personnel communal.

ARTICLE 4: GOUTER

Un goûter équilibré et varié est fourni par la collectivité à chacun des enfants présents à partir de 16 h 30.

Pour des raisons sanitaires, aucun aliment venant de l'extérieur ne sera admis.

Allergie ou PAI, voir Chapitre II article 3 de la « restauration scolaire », faire savoir si PAI au sein de l'école

ARTICLE 5 : SANTE

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage en cas d'accident ou maladie d'un enfant à prévenir la famille ou les services d'urgence.

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. En cas de changement, merci de le signaler à la Mairie.

ARTICLE 6 : SORTIE

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la garderie, sauf autorisation écrite des parents ; ils seront rendus exclusivement aux parents ou aux personnes mandatées par eux, sur présentation d'une autorisation écrite, ou d'un appel téléphonique au **05.49.48.60.96**.

ARTICLE 7 : OBJETS

Il est interdit d'amener des objets dangereux : couteaux, cutters et autres outils divers ainsi que des objets de valeur : bijoux, argent...

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Aucune dérogation ne sera acceptée pour les dépassements d'horaire.

Le non-respect des heures de fin de garderie (19 h) entraînera, un signalement auprès de Madame le Maire et de l'adjointe chargée de la vie scolaire.

Tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant sera signalé à Mme le Maire et à l'adjointe chargée de la vie scolaire, qui en avertira les parents.

Si le comportement inadapté de l'enfant persiste, un entretien avec les parents sera envisagé et pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 9 : ACCES

Les locaux sont interdits à toute personne étrangère. Sont autorisés à pénétrer dans les lieux : les parents d'élèves, le personnel enseignant, le personnel municipal, le conseil municipal et toute personne autorisée soit par sa fonction, soit pour des travaux à effectuer demandés par la Mairie.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres. (Identique à celle de l'école)

ARTICLE 11 : ACCORD

Les parents s'engagent à accepter le présent règlement intérieur

Le Maire
MAUPIN Fabienne